

Le festival des artisans du Mariage en Alsace



DEPUIS
2016

WILD IN LOVE

2025

Strasbourg 4 & 5 OCTOBRE 2025
Mulhouse 18 & 19 OCTOBRE 2025

www.wildinlovesfestival.com

Mot de la FONDATRICE

Aujourd'hui, je prends la parole avec une grande émotion. Ce moment est pour moi à la fois un au revoir et un passage de flambeau, un instant suspendu entre ce qui a été et ce qui va devenir.

Wild in Love Festival, c'est une partie de moi. C'est une aventure que j'ai rêvée, portée, façonnée, et qui m'a tant apporté. J'y ai mis mon énergie, mes convictions, mon amour pour l'événementiel, la rencontre, le partage. Ce festival, c'était bien plus qu'un projet professionnel : c'était une mission, un espace de connexion et d'émotions, un lieu où l'on célébrait l'amour sous toutes ses formes.

Mais chaque histoire a ses cycles. Et aujourd'hui, une page se tourne. Non... Un chapitre entier se referme. Mais c'est avec une immense sérénité que je le fais, car je sais que Wild in Love va continuer à vibrer, à grandir, à rayonner.

J'ai eu la chance de trouver les bonnes personnes pour écrire la suite de cette belle histoire. Et je suis profondément heureuse qu'elles aient choisi de s'unir pour reprendre le flambeau. Parce que Wild in Love, c'est justement ça : une aventure collective, une force qui se nourrit des liens tissés et des passions partagées.

Je leur fais confiance, pleinement. Je sais qu'elles sauront honorer l'âme du festival tout en y apportant leur énergie, leur vision, leur propre magie. Grâce à elles, je peux refermer ce chapitre avec gratitude et ouvrir le suivant avec enthousiasme.

Alors, à vous qui reprenez cette belle mission : prenez-en soin, amusez-vous, osez, créez, vibrez. Ce festival est entre vos mains, et je n'ai aucun doute qu'il continuera à être un lieu d'inspiration et d'amour.

Et à vous toutes et tous qui avez fait vivre Wild in Love à mes côtés pendant toutes ces années : merci. Merci pour votre confiance, votre engagement, votre présence. Ce festival a existé grâce à vous, et il continuera d'exister grâce à cette belle énergie que nous avons construite ensemble.

Wild in Love ne m'appartient plus, mais il continue de vivre. Et c'est bien là l'essentiel.

Avec toute mon émotion et ma gratitude,
Caro



Caroline Beck

Coach business & experte en Communication

Nouvelle ÉQUIPE



Déborah

Co-Organisatrice du festival
Wedding Planner & Designer
Blogueuse mariage

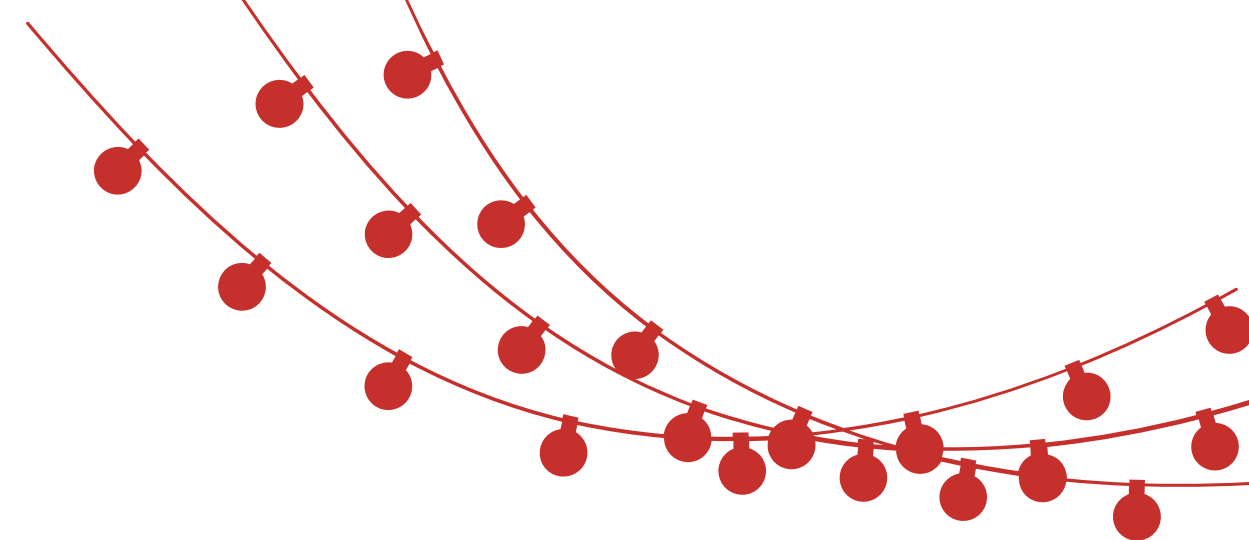


Aude

Co-Organisatrice du festival
Bichettes&Co & consultante

DATES PROCHAINES

ÉDITIONS



Au-delà de nos 2 jours de festival, le Wild in Love Festival est un univers complet destiné à mettre en lumière les artisans locaux du mariage.

Bienvenue dans un monde où le Wild in Love est bien plus qu'un simple festival, c'est une communauté florissante de passionnés du mariage.



STRASBOURG

4 & 5 OCTOBRE 2025



MULHOUSE

18 & 19 OCTOBRE 2025

Notre VISION



L'esprit du Wild reste le même, avec cette touche d'authenticité et de convivialité qui fait son succès.

2025 marque une année de transition, où notre priorité est d'assurer une belle édition tout en amorçant les premières évolutions.

Dès cette année, nous commencerons à insuffler notre patte à travers une **communication renforcée**, des **soirées conviviales dédiées aux prestataires**, et d'autres ajustements pour enrichir votre expérience.

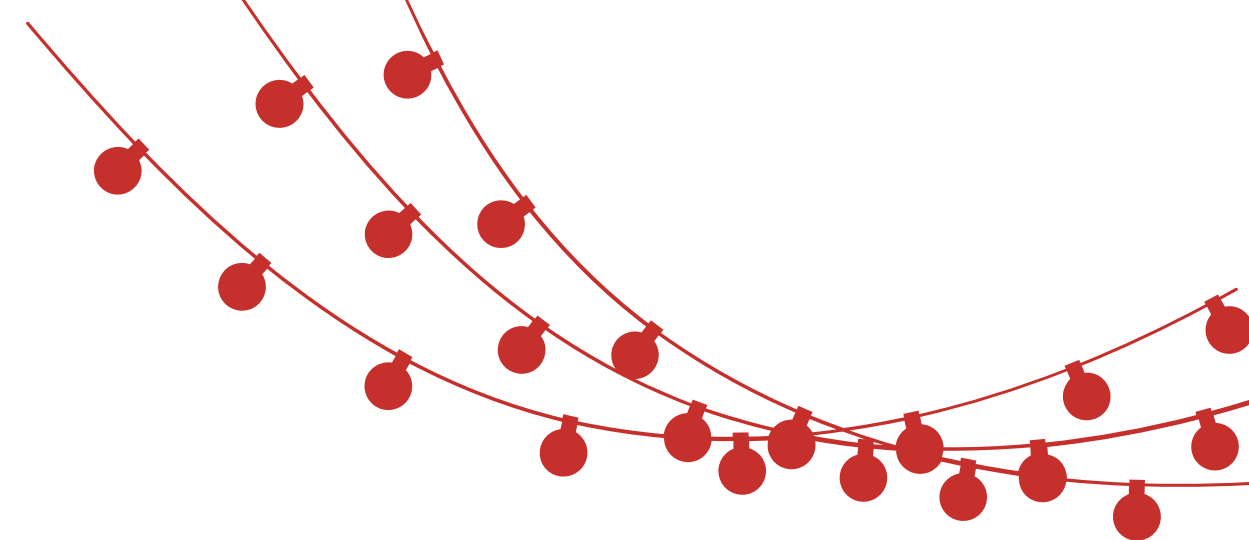
2026 sera l'année d'une transformation plus aboutie, avec des nouveautés pensées et structurées.

Côté "offre business", nous prenons le temps de repenser l'offre pour vous proposer, dès 2026, un projet solide et impactant.

L'histoire du Wild continue... et on est ravies de l'écrire avec vous !



Wild x Love NOS VALEURS



Dans l'univers unique de "Wild in Love", l'amour devient une aventure sauvage, authentique et rebelle. Notre festival célèbre l'artisanat local, l'éthique, et l'humanité, créant ainsi une expérience fun et inspirante. Bienvenue dans un monde où l'amour est la clé de voûte, et où nos valeurs sont le ciment de chaque célébration



Des artisans locaux et passionnés avec un véritable savoir-faire !



De la convivialité et du partage



De la transparence

L'amour, bordel !
Sauvage, fun, inspirant, décalé, rebelle, anti-conformiste ...
L'ADN du Wild reste le même !

WILD IN LOVE

DEPUIS 2016

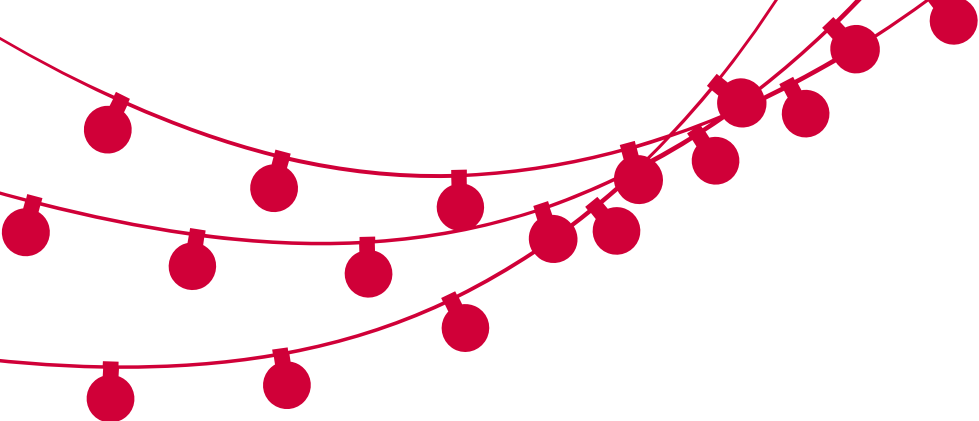
par Caroline Beck

LE FESTIVAL

Célébrons



www.wildinlovesfestival.com



50+

Exposants par éditions



Alors que de nombreux salons traditionnels ont vu leurs chiffres dégringoler, nous avons uniquement ressenti une légère baisse.

Cependant, chez "Wild in Love", nous considérons chaque défi comme une opportunité.

Nous avons immédiatement commencé à anticiper, à repenser notre stratégie et à innover pour répondre aux attentes changeantes du marché.

Cette résilience et cette agilité sont au cœur de notre approche, et elles nous permettent de rester pertinents et de continuer à offrir une expérience exceptionnelle à nos visiteurs et exposants.

3 051

Followers

1 629

Visites sur le site entre le
01/08 et le 31/10/2024

500+

Couples par éditions

21K

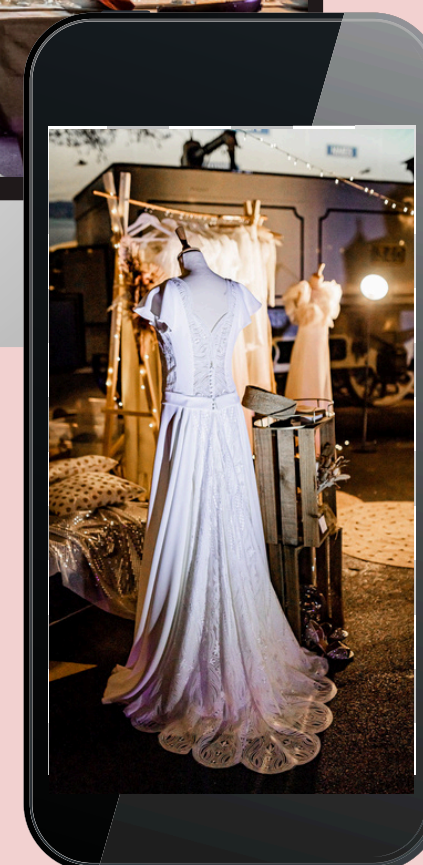
Impressions digitales entre
entre le 01/08 et le 31/10/2024

10-15

Articles, presses, radios,
TV, par éditions

20-30

influenceurs locaux, relais
d'informations



C'est quoi être AMBASSADEUR ?

S'engager et s'impliquer dans l'organisation et la promotion du Wild in LOVE festival :

- Partager et créer de publications (minimum 10 publications et story)
- Apporter son aide aux organisateurs
- Promouvoir la soirée et inviter des partenaires
- Aider à l'installation et au démontage
- Coordonner et organiser les défilés
- Faire les photos, vidéos du festival : ceux de Strasbourg font les photos à Mulhouse et vice versa
- Créer des espaces scénographiques sur le festival (décoratrices, fleuristes, ...)
- Faire une courte vidéo de témoignage pour promouvoir le festival.
- Participer activement à la soirée de lancement en proposant une prestation.
- Participer activement à La Soirée du Festival en proposant une prestation.

Un contrat sera établi pour définir ton rôle, et la remise accordée sera facturée à l'issue du festival si tu n'as pas respecté tes engagements. Tu t'engageras sur au moins 3 points de la liste.

-25% SUR LE PRIX DU STAND



Wild in Love LA SOIRÉE

Finis les soirées exposants plan-plan, place à l'événement qui va marquer l'année dans l'industrie du mariage en Alsace !

Préparez-vous à vivre une soirée unique, spécialement conçue pour les experts du mariage en quête d'innovation et de créativité.

Ce qui vous attend :

- **Réseautage de qualité** : Établissez des liens précieux avec d'autres experts du mariage, échangez des idées et explorez des opportunités de collaboration uniques.
- **Cocktails dinatoires et délices** : Savourez une délicieuse expérience gastronomique avec des cocktails dinatoires exquis et des mets créatifs.
- **Animations et surprises** : Plongez dans une soirée dynamique avec des animations et des surprises qui égayeront votre soirée.
- **Inspirations sans limites** : Explorez les dernières tendances et idées innovantes dans le domaine du mariage alternatif.

OFFERTE AUX EXPOSANTS



Type de STANDS

Le Wild in Love se réinvente chaque année pour coller au plus près aux attentes des couples mais aussi des exposants.

Le Festival n'est pas pensé comme un salon traditionnel, mais comme **une expérience immersive**.

La notion de concurrent n'existe pas, ici on choisit un prestataire pour sa valeur ajoutée et son talent, pour la sensibilité qu'il dégage et qui correspondra plus à un visiteur qu'à un autre. Le choix ne se fait pas sur le prix.



Individuel

Comme pour un salon traditionnel tu as ton emplacement qui se retrouvera dans un des univers en fonction de ton métier.

LE BOUDOIR : Alliances, robes de mariée, costumes, lingerie, accessoires et beauté

L'ESPACE FESTIF : Le coin restauration, animation, food&drink, photobooth, bar ...

LES CREATIFS : papeterie, insolite, cadeaux invités, fleuriste, wedding design etc ...

LES ARTISTES : Nos coups de coeurs, photographe, vidéaste, biographe,



Collaboratif

Les espaces créatifs sont des emplacements collaboratifs entre 20 et 30m2 à partager à 4-5 exposants dans lequel tu créer un univers.

Vous imaginez un mariage, un thème et vous le mettez en scène. Dressez une table, un espace cérémonie, la papeterie, les fleurs, une tenue, ... habillez-vous dans le thème, pourquoi pas !

- C'est vous qui constituez votre équipe et me soumettez votre projet d'univers.
- Chaque exposant paie bien sûr son emplacement selon sa catégorie.

FESTIVAL

Strasbourg ou Mulhouse

Tarifs STANDS

Tu ne paies pas juste un emplacement pour 2 jours, mais aussi pour toute la communication mise en place autour de toi. Référencement sur le site, publications sur les médias sociaux, partages de tes actus, la formation et ta participation à la soirée pro.

Contrairement à un salon traditionnel où tu paies le double pour juste un emplacement c'est pour toi le meilleur rapport qualité/prix !

Soit 118€ TTC / mois pour un ambassadeur

Si tu paies à partir de mars 2025 (stand de 10m2)

PAIEMENT EN 2X

PAIEMENT EN 4X

PAIEMENT EN 3X

MENSUALISATION



INCLUS

1 stand nu,
1 publication (ou REEL) + 1 story + 1 mention dans newsletter
1 panneau enseigne + 2 badges
la soirée pour 2 personnes

Exposant

Stand 5 m2*

550€ HT - 660€ TTC
Environ 2 x 2,5 m

Stand 10 m2

1050€ HT - 1260€ TTC
Environ 4 x 2,5 m

Stand 15 m2

1500€ HT - 1800€ TTC
Environ 6 x 2,5 m

Ambassadeur

Stand 5 m2*

412€ HT - 495€ TTC
Environ 2 x 2,5 m

Stand 10 m2

787€ HT - 945 € TTC
Environ 4 x 2,5 m

Stand 15 m2

1125€ HT - 1350 € TTTC
Environ 6 x 2,5 m

*Pour les métiers nécessitant un emplacement plus important en raison de leur spécificité, caravane, food truck, etc ... le prix restera identique.

-25% POUR LES

Coiffeuses, maquilleuses, papeterie, cadeaux invités, chorégraphes, accessoires ...
et jeune créateur de -1an ou CA <12 000€HT
remise ambassadeurs cumulable pour stand 10 et 15 m2

FESTIVAL

Strasbourg ou Mulhouse

Infos PRATIQUES

Horaires :

Samedi de 10h à 18h

Samedi de 18h à 22h Soirée pro

Dimanche de 10h à 18h

Billetterie :

5€ /pers en caisse du jour et gratuit pour les enfants

Pré-ventes :

1 entrée achetée = 1 entrée offerte

Code promo Entrées Gratuites pour les exposants

La Soirée Pro

Gratuit pour les exposants de l'édition en cours

04 & 05 octobre STRASBOURG

7Hotel & Spa

Référente : Déborah

18 & 19 Octobre MULHOUSE

Cité du Train

2 Rue Alfred de Glehn

68200, Mulhouse

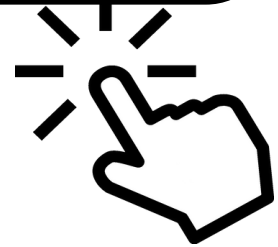
Référente : Aude

Je dépose ma **CANDIDATURE**

Nous réunissons autour de nous, les coups de coeurs mariage, même si nous avons établi des critères, nous reste seules décisionnaires pour accepter ou non une candidature si nous estimons qu'elle correspond aux valeurs que nous souhaitons véhiculer.

Nous sélectionnons des prestataires exclusivement audacieux, locaux, humains, créatifs et surtout qui ne se positionnent pas sur le prix mais la qualité et avec une vraie volonté de booster leur business.

FESTIVAL



Règlement Wild in Love – salon du mariage en Alsace

1- ORGANISATION

WILD IN LOVE

Représentée par Aude GULKA et Deborah JEANPETIT en leurs qualités de gérantes uniques. Située à La Fabrik, 1 allée Georges Charpak, 67600 SELESTAT.
06 29 17 09 68/07 44 91 76 75 - wildweddingfestival@gmail.com- <https://www.wildinlovestival.com/>
SIRET (en cours) – APE (en cours) - APMR 172322 - SAS -
RCS COLMAR - N° de TVA Intracommunautaire (en cours)

2- INSCRIPTION / ADMISSION

A - INSCRIPTION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer s'inscrivent au moyen du bulletins officiels du salon, mis à leur disposition.

Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement. Les demandes d'inscription ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un chèque de 30% du prix TTC de l'emplacement. **Cet acompte reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation.** En application d'un décret publié au JO du 14/11/1987, toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Le partage ou la sous location sont interdits. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce de moins de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le règlement et s'y conformer. L'organisateur se réserve le droit de reporter ou annuler l'événement si un nombre insuffisant de stands sont commercialisés. **En cas de report, le contrat initial fera fois pour la nouvelle date et les acomptes seront conservés pour la prochaine édition.**

B - ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de COLMAR seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi.

Si l'emplacement réservé n'est pas occupé par l'exposant au plus tard à 24h le premier jour des dates d'exposition, l'exposant sera considéré comme ayant annulé le contrat de réservation ; l'emplacement pourra être affecté par les organisateurs à un autre exposant. L'exposant attributaire en premier du lieu de l'emplacement ne pourra prétendre à une indemnisation.

Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation ainsi que le règlement général des manifestations commerciales.

En cas de non respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.

L'annulation définitive du salon, sans date de report, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité.

En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à la société organisatrice.

Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.

3 - OBLIGATIONS

Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, des tarifs.

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon. Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. Tout matériel d'équipement détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment les coffrets électrique)

Il est STRICTEMENT INTERDIT de :

- Distribuer des documents, objets ou autres en dehors de son stand.
- De faire de la publicité pour une société non présente physiquement sur le salon.
- D'exposer une activité différente de celle pour laquelle le contrat a été signé.
- Monter ou démonter son stand durant les périodes d'ouverture au public.
- Mettre des publicités sur les véhicules garés sur le parking

- Participer au salon si ma facture n'est pas soldée
- Cloisonner mon stand et nuire à la visibilité des stands limitrophes
- Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever tous documents, objets ou autres liés à une activité différente de celle mentionnée dans le présent contrat.

4 - STANDS

Chaque exposant devra réaliser une décoration personnalisée de son stand en respectant le cahier des charges joint au dossier technique. L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire.

Fournitures diverses

Éclairage général, chauffage des locaux, nettoyage général des parties communes, assurance du lieu, promotion, accueil, informations.

Fournitures non comprises

Transport, assurance particulière et matériel, enlèvement et stockage des emballages vides, location de mobilier, installation et répartition des fluides dans les stands, téléphone, télécopieur, internet.

A. ATTRIBUTION DES STANDS

L'affectation des stands sera effectuée par zone selon l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription accompagnés du versement d'acompte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution.

B. OCCUPATION DES SURFACES

L'emploi des systèmes audio est autorisé, à condition que le bruit ne soit pas audible dans les espaces voisins, et que le son soit dirigé vers le stand de l'exposant.

Les « tirez lâchez » de désenfumage ainsi que les lances à incendie (IRA) doivent toujours rester accessibles aux services de sécurité.

Le matériel arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourra être acheminé vers les stands qu'en dehors des heures d'ouvertures au public.

C. AGENCEMENT DES STANDS

La responsabilité de l'exposant sera engagée pour tous dommages causés par l'installation non prévue par l'organisateur.

Aucun empiètement sur les allées de circulation ne sera toléré. En cas d'infraction, l'organisateur fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

A l'issue du salon, chargé à l'exposant de débarrasser son stand, d'emmener ses poubelles, et de remettre en place le matériel mis à disposition par l'organisateur sous peine de se voir facturer un supplément nettoyage de 50€ HT.

D. QUALITÉ DES STANDS

Nos salons et festivals sont connus pour leur qualité et pour les soins tout particuliers que nos exposants apportent à la scénographie de leurs emplacements. Le respect du cahier des charges n'est pas une option. Des moodboard ainsi qu'une formation gratuite et proposé aux exposants pour les aider à optimiser leur participation à l'événement.

5 - SÉCURITE

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- L'emploi de tissus ininflammables d'origine m1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ignifugeables et ignifugés est autorisée). Un certificat d'ignifugation ou un procès-verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Chargé de Sécurité.
- Ne pas utiliser de matériaux qui ne seraient pas ignifugés, M0 (Combustibles), ou M1 (Inflammables).
- Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplettes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- Les bougies allumées sont interdites.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Aucun emballage carton ne sera toléré tant sur, que derrière les stands.
- Aucune marchandise ne sera également tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès aux dispositifs de sécurité etc.

L'observation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou objets exposés en dehors des stands.

6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Assurance de l'exposant

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, ou dégradation des matériels d'expositions. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avarie, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant, pendant, qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur CAROLINE BECK | COMMUNICATION®.

Matériel et bâtiment

L'exposant reste responsable de tout matériel fourni en location et de tous les dommages ou préjudices causés par lui ou ses mandants.

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

L'exposant est entièrement responsable de tout son matériel et celui dont il a la charge pendant son transport et sa manutention aussi bien à l'intérieur de l'exposition qu'en dehors, mais également pendant toute la durée de l'exposition.

Installation électrique

L'installation de prise est réalisée à la demande de l'exposant et sous sa responsabilité.

En cas de violation du branchement ou de fraude sur le calibrage, la responsabilité de l'exposant est entière.

Toute fraude sera sanctionnée et entraînera la suppression de la fourniture de l'énergie électrique. En cas de détérioration des installations électriques, leur remplacement ne pourra être effectué que par un représentant de l'organisateur.

7 - DROIT À L'IMAGE

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues sur ce salon auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

De plus, l'exposant devra s'assurer qu'il dispose de tous les droits d'utilisation des photos, vidéos et supports qu'il fourni à l'organisateur pour la communication. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'éventuelles poursuites.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

A défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisation pourra considérer, sans autre formalité, la participation comme résiliée sans aucun remboursement des sommes déjà versées.

Les chèques seront encaissés aux échéances que vous avez choisis pour des raisons de commodité et de sécurité, mais la demande ne sera considérée comme acceptée qu'après décision de l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser certains participants sans avoir à justifier leur décision. En cas de non-acceptation, le règlement sera remboursé.

Le défaut de paiement d'une des échéances fixées justifiera une pénalité égale à 10% par semaine de retard sur les sommes restant dues et l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance.

9. ANNULATION DE L'EMPLACEMENT

Toute annulation de tout ou partie du stand réservé par l'exposant aux termes du présent contrat doit être faite par lettre recommandée deux mois avant la date du salon. L'exposant reste néanmoins redevable de 200 HT € pour les frais de gestion engendrés. Passé cette date, l'exposant restera redevable du paiement de la totalité de la facture d'emplacement.

L'exposant s'engage à régler la totalité du coût du stand même en cas d'annulation, de changement de date ou changement de site de l'exposition entière ou partie, en raison d'émeutes, grèves, désordres civils, acte de guerre, force majeure ou toute autre raison quelle qu'elle soit.

10. COMMUNICATION

Les organisateurs ont seuls le droit d'éditer ou de faire éditer un catalogue de l'exposition. Les invitations gratuites remises aux exposants doivent obligatoirement être tamponnées par les exposants afin de mettre en place un suivi.

11. APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Les organisateurs, se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus par le règlement. Ces décisions, même transmises verbalement sont sans appel et immédiatement exécutoires. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général du salon ou de l'exposition.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées. La signature du présent règlement implique son acceptation sans réserve.

12. RÉCLAMATIONS

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux soins d'un règlement amiable, aux organisateurs, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les (15) quinze jours suivant la clôture du salon. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux de Strasbourg et sera soumise à la loi française.

INTERDIT AU FESTIVAL

Consommation et vente de produit industriel

les stands pré-imprimés

Cloisonner son stand

Dénigrer un confrère

Les pros qui font principalement
de l'achat /revente

Attraper les visiteurs dans les allées

Distribuer des flyers en dehors de son stand

Monter ou démonter son stand
durant l'ouverture au public

**Le gars qui fait tout,
dj, photographe, fleuriste, traiteur
officiant, chorégraphe, wedding planner ...**

allumer des bougies

Présenter plusieurs activités sans l'accord de l'organisation

faire la promotion d'un non-exposants sur son stand

les fausses remises "salon"

utiliser le mot "concurrent"

OBLIGATOIRE AU FESTIVAL

Avoir un stand qui respecte le cahier des charges :
ouvert, travaillé, interactif ...

Avoir une activité principalement artisanal

Exercer dans un rayon de 80 km max du lieu du festival

Respecter la charte d'engagement éthique et déontologique des exposants

Exercer de manière professionnelle et justifier d'une immatriculation

Avoir une démarche engagée

Respecter ses confrères et les visiteurs

Faire appel aux exposants présents en priorité
pour un besoin sur le festival (fleurs, déco, location, vaisselle)

Mot de la **FIN**

Merci aux premiers prestataires
ambassadeurs
qui nous font confiance



Nous avons vraiment hâte de
partager cette nouvelle aventure avec
VOUS !

